

## Pour les non-membres de la FMH

### **Demande de HPC**

Pour obtenir une carte de professionnel de santé (HPC), veuillez noter que vous devez remplir les dispositions légales relatives à l'activité médicale en Suisse entrées en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2018** ([Enregistrement au registre des professions médicales MedReg](#)).

Nous vous prions d'envoyer cette demande dûment remplie à l'adresse suivante et d'y joindre les documents requis conformément à la liste de contrôle:

FMH  
DLM/HPC  
Elfenstrasse 18  
Case postale 300  
3000 Berne 15

#### **Informations me concernant**

Nom	_____	Prénom	_____
Nom officiel*	_____	Prénom officiel*	_____
Rue	_____	NPA localité	_____
Téléphone	_____	E-mail	_____
Date de naissance	_____		

\*Le nom et le prénom officiels sont nécessaires si vous souhaitez demander ultérieurement un certificat qualifié.

Par la présente, je commande la carte de professionnel de santé (HPC) pour non-membres de la FMH au prix de CHF 180.00 (TVA non comprise) et j'atteste de la véracité des informations ci-dessus et de l'authenticité des documents joints.

Lieu, date

Signature

\_\_\_\_\_

Dès que nous aurons reçu la demande dûment remplie ainsi que tous les documents requis conformément à la liste de contrôle, nous vous enverrons un formulaire de demande accompagné de la facture. La carte ne sera réalisée qu'une fois que vous nous aurez retourné le formulaire et effectué le versement.

## Pour les non-membres de la FMH

### Liste de contrôle – documents requis pour la commande de la carte de professionnel de santé (HPC)

Avant de déposer votre demande, veuillez vérifier cette liste de contrôle. Les documents requis doivent être joints à la demande (pensez à joindre des photocopies et non les originaux).

#### Médecins titulaires d'un diplôme fédéral de médecin

- copie du diplôme fédéral de médecin
- et
- attestation d'emploi ou confirmation d'engagement**  
Confirmation des hôpitaux se trouvant sur la liste cantonale des hôpitaux. Attention, il est impératif que l'attestation mentionne que vous êtes employé/e en qualité de médecin.
- ou
- autorisation de pratiquer en qualité d'assistant/e en médecine délivrée par le département de la santé publique cantonal
- ou
- attestation du département de la santé publique cantonal que vous exercez une activité médicale ou que vous êtes médecin
- ou
- autorisation de pratiquer à titre indépendant, en qualité de médecin, délivrée par le département de la santé publique cantonal

#### Médecins titulaires d'un diplôme d'un pays étranger

Tous les documents demandés doivent être fournis dans une des langues suivantes: **allemand, français, italien ou anglais**, sinon joignez une **traduction certifiée** par une autorité compétente.

#### Pour médecins titulaires d'un diplôme d'un pays de l'UE

- copie du diplôme de médecin (y c. traduction, si nécessaire)
- et
- reconnaissance du diplôme par la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO)

#### Pour médecins titulaires d'un diplôme d'un pays non-membre de l'UE

- copie du diplôme de médecin (y c. traduction, si nécessaire)
- et
- enregistrement au MedReg (attestation d'enregistrement de la MEBEKO)

#### et pour tous médecins titulaires d'un diplôme étranger

- attestation d'emploi ou confirmation d'engagement**  
Confirmation des hôpitaux se trouvant sur la liste cantonale des hôpitaux. Attention, il est impératif que l'attestation mentionne que vous êtes employé/e en qualité de médecin.
- ou
- autorisation de pratiquer en qualité d'assistant/e en médecine délivrée par le département de la santé publique cantonal

**ou**

- attestation du département de la santé publique cantonal que vous exercez une activité médicale ou que vous êtes médecin

**ou**

- autorisation de pratiquer à titre indépendant, en qualité de médecin, délivrée par le département de la santé publique cantonal

**et**

- attestation de bonne conduite**  
Attestation de bonne conduite du pays d'origine attestant qu'il n'y a pas de sanction professionnelle

**ou**

- Attestation d'une place de travail en Suisse pour les trois dernières années  
**Ce document n'est pas exigé si** votre premier emploi au terme de vos études de médecine se trouve en Suisse et que le début de cet engagement remonte à moins de six mois après la remise de votre diplôme de médecin.